A TENIR

Convention octroyant une tolérance de surplomb.

Entre :

42 avenue Gaston Baudoux , 7181 Feluy, tous deux retraités, ci-après

Et :

Madame Angèle Poulaert, née le 19 Juillet 38 à Annevoie, demeurant 40 avenue Gaston Baudoux , 7181 Feluy, retraitée, ci-après dénommée Mme ..... ;

Après avoir exposé que :

Les parties sont voisins.

Madame Angèle va installer des panneaux photovoltaïques sur sa toiture courant 2025.

Lesdits panneaux vont deborder sur la toiture de

La présente convention a pour but de régler les modalités pratiques de ce débordement.

Les parties ont dès lors convenu ce qui suit :

1. acceptent d'accorder **à titre gratuit** une tolérance de surplomb sur leur toiture suite au placement des panneaux photovoltaïques de Mme Poulaert. Les panneaux seront placés dans les règles de l'art.

2. Mme Poulaert s'engage à ne pas ancrer lesdits panneaux au-delà de sa limite de propriété.

3. **La tolérance est accordée à titre précaire.**

4. **La présente convention** prendra cours dès sa signature et ce pour une durée indéterminée. Mme Poulaert s'engage à faire démonter à ses frais et sans délai lesdits panneaux sur simple demande de Si Mme Angèle souhaite enlever les panneaux, elle en avisera **et la présente convention s'éteindra automatiquement.**

5. Si des dégâts devaient survenir à la toiture de du fait de ces panneaux photovoltaïques, Mme Angèle s'engage à dédommager .

6. **La présente convention est incessible.** Si Mme Poulaert venait à vendre son bien, elle s'engage à faire enlever les panneaux qui surplombent la toiture de .

7. **Cette tolérance ne pourra en aucun cas constituer une servitude**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, **chaque partie reconnait avoir** retiré le sien.

Fait à Feluy, en date du 18 avril 2025.

Mme Poulaert Angèle

A Poulaert